



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 18777

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des orphelins de la Résistance. Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Durant la Seconde Guerre mondiale, de nombreux résistants ont eux aussi subi les mêmes atrocités de toute nature de la part des nazis. Leurs familles et leurs enfants ont enduré et souffert moralement, physiquement et matériellement de l'arrestation, de la séquestration et de la disparition de leurs père et mère, et ont dû faire face très souvent à des situations matérielles très difficiles. Le Gouvernement a nommé M. Philippe Dechartre afin de l'éclairer et de mettre fin à cette situation inéquitable. M. Dechartre a rendu son rapport le 14 février 2003. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'étendre ce décret à tous les orphelins de déportés et fusillés de la guerre 1939-1945 et dans quels délais.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne pouvant rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour que, en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera ce rapport au Parlement avant le 1er septembre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18777

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4004
Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6019